



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Concours Zombie Kidz »

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

La société **ASMODEE FRANCE**, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital de 355.017,45 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 821 169 794, dont le siège social est 18 rue Jacqueline Auriol, Quartier Villaroy – 78280 GUYANCOURT, (ci-après dénommée « ASMODEE » ou « la Société Organisatrice »), organise du **14/06/2109 à 18 heure (heure française) au 17/06/2019 à 18 heure ((heure française)**, ces dates et heures incluses, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, provisoirement ou définitivement intitulé « Concours Zombie Kidz » (« ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le Jeu est exclusivement ouvert aux **personnes majeures**, résidant **en France** disposant d'une connexion Internet et d'un compte Facebook (ci-après les « Participants »).

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même compte Facebook). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Dans le cas où un Participant aurait participé plusieurs fois, il ne sera pris en considération que sa première participation.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Ce jeu est accessible sur Facebook, mais n'est aucunement parrainé, cautionné ou administré par Facebook pas plus qu'il n'y est associé. Facebook ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque élément de ce Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Annonce du Jeu

L'annonce du Jeu est faite sur la page Facebook d'Asmodee France.

3.2 Inscription

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra liker et commenter le statut annonçant le concours sur la page Facebook officielle Asmodee France en indiquant son affiche préférée parmi une sélection de quatre affiches présentées dans l'annonce.

3.3 Mécanique du Jeu

Du 14/06/2019, 18 heures (heure française) au 17/06/2019, 18 heures (heure française), les Participants sont invités à liker et commenter le statut annonçant le concours sur la page Facebook officielle Asmodee France en indiquant leur affiche préférée parmi une sélection de quatre affiches. À la fin de cette période, un tirage au sort sera effectué à partir des commentaires afin de définir un gagnant parmi les Participants.

3.4 Conditions de validité de la participation au Jeu

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide.

Dans le cas où le Jeu requerrait une contribution du Participant (photographie, vidéo, dessin, commentaire...) (ci-après la « Contribution »), la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les Participants dont la Contribution contiendrait des éléments ou des propos qui :

- ✓ présenteraient un caractère manifestement illicite ;
- ✓ seraient à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- ✓ seraient diffamatoires ou susceptibles de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- ✓ inciteraient au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- ✓ seraient accompagné (et/ou contenant) de propos calomnieux, dénigrants, injurieux, offensants, dégradants, diffamatoires, attentatoire à l'honneur et/ou à la considération des personnes ;
- ✓ ne respecteraient pas l'ordre public ;
- ✓ porteraient atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle,
- ✓ seraient contraires aux bonnes mœurs ;
- ✓ seraient non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur ;
- ✓ seraient susceptible de nuire à son image.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Par ailleurs, chaque Participant garantit que sa Contribution pourra être utilisée dans les conditions visées à l'article 10 ci-dessous et garantit la Société Organisatrice contre tout recours à cet égard.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le Jeu est doté du lot suivant, lequel sera attribué au Participant tiré au sort dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous (ci-après le « Participant Gagnant »).

La dotation mise en jeu est : un poster Zombie Kidz au choix dans une sélection prédéfinie d'une valeur estimée à 5 euros.

Le Participant gagnant recevra l'affiche qu'il a indiqué comme étant son affiche préféré parmi la sélection de 4 affiches.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations est à l'entière charge du Participant Gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Le Participant Gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le Participant Gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garanties liées à l'utilisation du lot mis en jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU PARTICIPANT GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué par un algorithme totalement aléatoire généré sur Excel mis en œuvre par un membre du personnel de la Société Organisatrice ou toute autre personne désignée par elle.

ARTICLE 6 – ANNONCE DES PARTICIPANTS GAGNANTS ET ENVOI / REMISE DES DOTATIONS

Seuls le Participant Gagnant seront informés du résultat du tirage au sort, par message privé Facebook, au plus tard le 25/06/2019. La Société Organisatrice contactera pour ce faire le compte Facebook utilisé par le Participant Gagnant pour sa Contribution par le Participant et ne saurait être tenue responsable pour toute information erronée communiquée par le Participant Gagnant.

La Société Organisatrice procédera au tirage au sort d'un Participant Gagnant suppléant afin de reporter le gain si, contacté par ASMODOE le Participant Gagnant de premier rang déclinait son lot ou si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le Participant Gagnant avant le 20/06/2019 à 9 heure, heure française.

Il sera demandé au Participant Gagnant une adresse de livraison afin de lui faire parvenir son lot. Cette adresse sera transmise à la société Scorpion Masqué, 2272 rue Fleury E#102 Montréal (Québec) H2B 1K6 CANADA, editrice du jeu Zombie Kidz en charge de l'expédition du lot.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge du Participant Gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le Participant Gagnant, sans que le Participant Gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux Participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DES PARTICIPANTS – DROIT A L'IMAGE – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants donnent à la Société Organisatrice, l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné, d'utiliser leur noms, prénoms, et à la condition qu'ils l'aient communiquée dans le cadre du Jeu, leur image, dans les conditions suivantes :

- sur tout support de communication, notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- en tout format,
- dans le monde entier,
- pour une durée de 3 (trois) ans suivant la date du fin du Jeu,
- pour toute communication au public, aux seules fins d'assurer la promotion des marques et/ou produits de l'Organisatrice et dans le cadre de toute action ou manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu.

Si les Participants s'opposent à l'utilisation de leur nom prénom et image dans les conditions susvisées, ils doivent se faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un courriel à l'adresse suivante : **communication@asmodee.com**.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu objet du Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Participant Gagnant du bénéfice de son gain.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné et/ou du fait de son utilisation impropre par le Participant Gagnant, à charge pour le Participant Gagnant de prendre à sa charge toute assurance correspondante.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le Participant Gagnant en aura pris possession.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION LIES AU JEU

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au Règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à **Asmodee France – Service Communication – Concours Zombie Kidz – 18 Rue Jacqueline Auriol 78280 Guyancourt** avant le 17 juillet 2019 à minuit heure française (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les 10 (dix) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 60 (soixante) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- le(s) nom(s), prénom(s), et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignées ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.
- Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard qu'ASMODEE ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la page officielle Facebook d'ASMODEE à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent Règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la page officielle Facebook d'ASMODEE s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la page officielle Facebook d'ASMODEE et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

10.1 Propriété des Participants

Dans le cas où la participation au Jeu requiert une quelconque Contribution des Participants, ces derniers cèdent par le simple fait de leur participation, et sans que cette cession ne leur confère de droit à une rémunération, ou un avantage quelconque, à titre non exclusif, à la Société Organisatrice ou à tout tiers qui lui serait substitué les droits de propriété intellectuelle associés à la Contribution en ce compris le droit de :

- ✓ reproduire, modifier, adapter, numériser, dupliquer, ou enregistrer, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie de la Contribution, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques), en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre de reproductions ;
- ✓ représenter, d'exposer, de diffuser et d'exploiter la Contribution, par tous moyens, et notamment par transmission numérique en ligne, ou télécommunication, par tout terminal, fixe ou mobile, et par tous procédés de communication, sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet (en ce inclus les réseaux sociaux et les sites de partage), Intranets, Extranets...

Compte tenu de la nature interactive d'Internet, le Participant est informé du fait que sa Contribution peut être présentée dans différents contextes, associée à d'autres œuvres, faire l'objet de liens hypertextes, d'exploitations partielles, et il déclare l'accepter.

Cette cession est consentie à titre gratuit, sans limitation du nombre de représentations, pour le monde entier, et pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de première publication de la Contribution.

Le Participant certifie à cet égard avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et il garantit à la Société Organisatrice, l'usage paisible de la Contribution, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature que ce soit, pour l'utilisation de la Contribution dans les conditions susvisées.

A ce titre, chaque Participant devra notamment avoir veillé à ce que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de la Contribution et de son exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...) ne puisse venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes. Notamment en cas de représentations de personnes mineures au sein de la Contribution, chaque Participant devra disposer de l'ensemble des autorisations parentales ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale le cas échéant, pour chacun des dits mineurs. En cas d'insertion dans la Contribution d'extraits de films, de musiques du commerce, d'émissions de télévision, de vidéo musicales, d'œuvres des arts graphiques et plastiques, de photographies, ou de tout autre élément sujet à un droit privatif : il est rappelé que chaque Participant devra avoir obtenu les autorisations nécessaires et s'être acquitté de toutes obligations en découlant.

Le Participant doit (i) être propriétaire de l'ensemble des droits sur sa Contribution pour pouvoir les proposer au sein du Jeu, (ii) le cas échéant, s'assurer de détenir l'intégralité des droits et autorisations nécessaires en vue de la diffusion de sa Contribution dans les conditions visées ci-dessus.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice ou toute société qui lui serait substituée, contre tout recours exercé par les tiers.

10.2 Propriété de la Société Organisatrice

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur tout support de communication relatif au Jeu, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce

titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. .

ARTICLE 11 – OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Asmodee France – Service Communication
Concours Zombie Kidz
18 Rue Jacqueline Auriol
78280 Guyancourt

Le Règlement pourra être consulté sur les sites suivants (cf. modalités de remboursement des frais de connexion au site ci-après à l'Article 9) : site Internet de la Société Organisatrice : <https://fr.asmodee.com/fr/games/zombi-kidz-evolution/>

ARTICLE 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre, reporter ou annuler le Jeu ou une ou plusieurs sessions du Jeu, ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « Loi Informatique et Libertés ») et destinées à la Société Organisatrice et à la société Scorpion Masqué, 2272 rue Fleury E#102 Montréal (Québec) H2B 1K6 CANADA, responsable de leur traitement, aux fins de gestion du Jeu uniquement.

Les informations des Participants seront enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Les informations des Participants Gagnants seront à ce titre communiquées au prestataire/partenaire technique de la Société Organisatrice aux seules fins d'acheminement des lots.

La Société Organisatrice conserve les données à caractère personnel des Participants uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-avant, conformément au droit applicable.

L'Organisatrice et la société Scorpion Masqué s'engagent à effacer de leurs données l'adresse communiquée au-delà d'un mois après la fin du concours, soit le 27 juillet 2019 18 heures, heure française.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations le concernant et peut s'opposer à tout

moment, pour des motifs légitimes, au traitement de données le concernant en adressant leur demande par écrit au siège social de la Société Organisatrice, à l'adresse mentionnée à l'Article 1 du Règlement, à l'attention de

Asmodee France – Service Communication
Concours Zombie Kidz
18 Rue Jacqueline Auriol
78280 Guyancourt

ou par courriel à l'adresse suivante : communication@asmodee.com

Le traitement des données à caractère personnel collectées à l'occasion du Jeu a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1965333.

Le Participant, au travers de l'application dédiée sur la page officielle Facebook d'ASMODEE, accepte que ses informations de base soient communiquées à la Société Organisatrice : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le Participant a rendues publiques. Les données personnelles communiquées par le Participant sont fournies à ASMODEE et non à Facebook.

ARTICLE 14 – FRAUDE

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par jour pourra être sanctionnée par une exclusion du Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 15 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège social de la Société Organisatrice, tel que précisé à l'Article 1 du présent Règlement, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Participants Gagnants.